

Régime de paiement de base Campagne 2020

Notice clause E

Demande de prise en compte d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2020

Rappels sur les principes généraux

Pour plus de précisions sur les principes généraux communs à toutes les clauses, se reporter à la notice générique transversale traitant des transferts.

Notice
explicative

Quand utiliser la clause E ?

Vous devez utiliser la clause E si vous souhaitez mettre fin à un bail (ou à une mise à disposition) de DPB.

La clause E permet au propriétaire des DPB de récupérer les DPB mis à bail (ou à disposition) s'il existe sur les campagnes antérieures une clause de transfert temporaire :

- soit une clause 12 à titre temporaire en 2015 ;
- soit une clause à titre temporaire A ou B à partir de 2016.

Conditions à respecter

Il n'est pas nécessaire que le propriétaire des DPB soit agriculteur au sens du Règlement (UE) 1307/2013.

Les pièces justificatives à joindre lors du dépôt de la clause sont précisées sur le formulaire de clause.

Comment remplir le formulaire de clause E ?

Exploitations concernées

Les parties complètent leurs coordonnées et précisent le contrat de bail ou de mise à disposition de DPB auquel ils souhaitent mettre fin (date de signature de la clause et type de contrat).

Identification des DPB à reverser au bailleur : nombre et valeur (annexe)

L'annexe de la clause E n'est à remplir qu'en cas de fin de bail ou fin de mise à disposition partielles des DPB.

Si la fin de bail ou fin de mise à disposition concerne la totalité des DPB faisant l'objet de la location, seule la première page du formulaire est à renseigner.

Les parties complètent les informations relatives aux DPB qu'elles souhaitent reverser au bailleur sur l'annexe (nombre de DPB et valeur associée).

La valeur des DPB à reporter sur les tableaux est celle correspondant à l'année 2019. Cette valeur figure dans le courrier de notification du portefeuille 2019 du cédant (colonne « Valeur 2019 (€) » du tableau « Valeur au titre des différentes campagnes des DPB dont vous êtes détenteur en 2019 ») ou dans la consultation de son portefeuille DPB 2019 disponibles tous les deux sur le site internet www.telepac.agriculture.gouv.fr (onglets « Documents » et « DPB » de l'espace « Données et documents » - « Campagne 2019 »).

Exemple de remplissage de la clause E

Par le biais d'une clause A temporaire, Paul a pris à bail en 2016 10 DPB à 50 € de Jean en accompagnement d'un bail de 10 ha de terres. En 2020, Jean souhaite revendre 5 ha que Paul détient à bail et qu'il n'a pas souhaité acheter.

Paul et Jean mettent donc fin au bail de DPB pour 5 DPB, qui ont désormais une valeur de 64,98 € en 2019 du fait de leur chemin de convergence. Paul et Jean remplissent de la manière suivante le tableau d'identification des DPB transférés :

Rang de priorité	Nombre de DPB à retourner au bailleur	Valeur unitaire 2019 (€)
1	5	64,98
2		
Nombre total de DPB à retourner au bailleur	5	